



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 034-2023

Objet : Pose de conteneur enterré

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société EUROVIA représentée par Monsieur Christophe CHIGOT d'effectuer une pose de conteneur pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, située avenue Charles de Gaulle, du 9 mai au 15 juin 2023,

Considérant la nécessité d'autoriser la société EUROVIA à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société EUROVIA représentée par Monsieur Christophe CHIGOT est autorisée à effectuer une pose de conteneur pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, située avenue Charles de Gaulle, du 9 mai au 15 juin 2023,

Article 2 : Pendant cette période, la société EUROVIA sera autorisée à empiéter sur la chaussée, avenue Charles de Gaulle, avec rétrécissement sur 1 voie avec alternat si nécessaire (manuel ou feux tricolores).

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit sur 25 mètres en amont du chantier ainsi que le dépassement aux abords du chantier.

Article 4 : La société EUROVIA mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêt.

Article 5 : La société EUROVIA devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société EUROVIA.

Fait à Touques le 05/05/2023

Le Maire,

Colette NOUVEL ROUSSELOT

